



Ville de Lewarde

Procès-verbal valant compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du Mercredi 26 mars 2025 – 18h30

Date de la convocation : **21 mars 2025**

Lieu de la séance : **Mairie, Salle des mariages**

Nom du Président de séance : **Alain BRUNEEL, Maire, puis Jeanne-Marie DELMAIRE, Adjointe au Maire**

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents : **14 en début de séance, puis 15 à 18h40.**

Nombre de procuration : **2 procurations en début de séance pour le 1^{er} point délibératif, puis 1 à partir de 18h40 pour les 6 autres points délibératifs.**

Nombre de votants : **16**

Présents :

- Alain BRUNEEL, Maire
- Nina LAHSSEN et Jeanne-Marie DELMAIRE, Adjointes au Maire
- André LEGER et Claude SOMBRIN, Adjoints au Maire
- Emmanuelle MADOUX, Conseillère déléguée à la vie associative (arrivée à 18h40)
- Amandine DUQUESNOY, Nathalie KAROLEWICZ, Marie-Jeanne TAUSSIN, et Virginie FOURMAUT Conseillères municipales
- Jean-Michel MOREAU, Jean-Jacques DUMETZ, Cédric CAUPIN, Corentin KACZKA et Alain HOMBERT, Conseillers municipaux

Excusée et représentée :

- Marie-Françoise BESSAU, absente, donne pouvoir à Amandine DUQUESNOY
- Avant 18h40 : Emmanuelle MADOUX, absente, donne pouvoir à Jeanne-Marie DELMAIRE

Excusée et non représentée :

- Delphine ZAGACKI, Conseillère municipale

Non excusés et non représentés :

- Alain ROLLOS, Conseiller délégué à la citoyenneté
- Estelle BARTCZAK, Conseillère municipale

Secrétaire de séance : Virginie FOURMAUT

Nombre de conseillers présents ou représentés : 16

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h33 et procède à l'appel des conseillers municipaux.

A chaque début de conseil municipal, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, dont la fonction est d'assister le Président de séance à la vérification du quorum, à la validité des pouvoirs (2 pouvoirs en début de séance), au bon déroulement des scrutins, et à l'élaboration du PV de séance.



Ville de Lewarde

Pour la désignation du secrétaire de cette séance, Monsieur le Maire indique qu'il convient de se référer à l'ordre du tableau des conseillers municipaux et déclare nommé pour cette séance Madame Virginie FOURMAUT.

Préambule

- Approbation du compte-rendu du 30 janvier 2025

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte-rendu du dernier conseil municipal daté du 30 janvier 2025, joint à la convocation de la présente réunion.

André LEGER note l'absence d'un verbe à la page 5. Il est unanimement convenu d'y inscrire « répond » à la phrase suivante « Monsieur le Maire répond qu'il y a bien des héritiers connus pour ces 2 biens, mais que ceux-ci n'ont pas l'air de vouloir de leurs biens respectifs ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu reprenant cette modification.

- Communication des décisions de Monsieur le Maire en vertu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal :

En vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2022 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire communique les décisions prises au nom du conseil municipal :

- Sollicitation d'une subvention au titre du DSIL pour la réhabilitation du groupe scolaire Roger Salengro

Une demande de subvention, portée par l'Etat au titre du DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) a été déposée en vue d'aider au financement d'une opération de réhabilitation du groupe scolaire Roger Salengro de Lewarde.

Cette demande de subvention porte sur un montant de 539 752.40€.

- Sollicitation d'une subvention au titre du FIPDR pour la sécurisation et la vidéoprotection pour l'ensemble de la ville

Une demande de subvention, portée par l'Etat au titre du FIPDR (fonds interministériel de prévention de la délinquance et sécurisation des espaces publics) a été déposée en vue d'aider au financement d'une opération d'installation d'un système de vidéoprotection dans la ville.

Cette demande de subvention porte sur un montant de 69 273.69€.



Ville de Lewarde

A- Instances communales

1- Remplacement d'un administrateur au sein du Centre Communal d'Action Sociale :

Monsieur le Maire ouvre le premier point délibératif

En application du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Conseil municipal a fixé à 9 membres le Conseil d'Administration du CCAS, le Maire étant Président de droit : 4 membres ont été désignés par Monsieur le Maire, et 4 membres ont été élus par le Conseil Municipal.

Il rappelle que Monsieur Jean-Claude DUBRUNQUEZ avait été élu administrateur sur la liste « Continuons ensemble pour Lewarde ». Suite à son décès, un siège d'administrateur est aujourd'hui vacant et il convient donc de procéder à sa succession, conformément aux dispositions de l'article R.123-9 du CASF.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-9 du CASF, il est proposé que Marie-Jeanne TAUSSIN succède à Jean-Claude DUBRUNQUEZ.

Conformément au règlement intérieur des instances municipales, « *il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou s'il s'agit de procéder à une nomination ou représentation. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.* »

Il est décidé unanimement de procéder à un vote à main levée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la nomination de Madame Marie-Jeanne TAUSSIN en qualité d'administratrice au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Résultat du vote :

- Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 15 voix pour
- Pour la liste « *L'Alternative Lewardoise* » : 1 voix pour

B- Affaires financières :

2- Vote du compte administratif 2024

Monsieur le Maire annonce « Comme il est prévu à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal,

« *Le Maire et à défaut, celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal. Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le*



Ville de Lewarde

Maire peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. »

Monsieur le Maire annonce procéder à l'élection du Président qui donnera lecture du compte administratif et propose pour ce faire que cette candidature soit portée par Jeanne-Marie DELMAIRE.

Conformément au règlement intérieur des instances municipales, « *il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou s'il s'agit de procéder à une nomination ou représentation. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.* »

Il est décidé unanimement de procéder à un vote à main levée. A l'unanimité, la candidature de Jeanne-Marie DELMAIRE est acceptée.

Monsieur le Maire passe donc la parole à Jeanne-Marie DELMAIRE, donnant lecture :

« Le compte administratif d'une collectivité est un document élaboré et présenté au conseil municipal pour approbation. Celui-ci reprend toutes les recettes et dépenses sur chaque section (fonctionnement et investissement) de l'année écoulée et certifie de la bonne application du budget primitif et des budgets rectificatifs.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal qui :

- Rapproche les autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice ;
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il a été joint à la présente note un tableau récapitulatif du compte administratif 2024. Le compte administratif 2024 fait apparaître les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement	1 880 889,05 €
Recettes de fonctionnement	2 193 137,81 €
Soit un excédent de	312 248,76 €
Excédent 2023	964 240,30 €
Soit un excédent	1 276 489,06 €

Dépenses d'investissement	360 503,66 €
Recettes d'investissement	284 326,72 €
Soit un déficit de	- 76 176,94 €
Excédent 2023	- 169 111,24 €
Soit un excédent	- 245 288,18 €

Emmanuelle MADOUX rejoint l'assemblée à 18h30 pendant la lecture des chiffres. Le pouvoir confié à Madame DELMAIRE s'annule donc.



Ville de Lewarde

Jeanne-Marie DELMAIRE demande à Monsieur le Maire de quitter la salle pour que les élus municipaux puissent procéder au vote. Monsieur le Maire quitte la salle. Elle demande aux élus de se prononcer sur le présent compte administratif.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2024.

Résultat du vote :

- Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 15 voix pour
- Pour la liste « *L'Alternative Lewardoise* » : 1 voix pour

Monsieur le Maire rejoint l'assemblée et Jeanne-Marie DELMAIRE l'informe de la validation des élus du compte administratif. Monsieur le Maire et Jeanne-Marie DELMAIRE félicitent les services administratifs pour la bonne tenue de la comptabilité.

3- Vote du compte de gestion 2024

Monsieur le Maire poursuit.

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit le compte de gestion. Celui-ci retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Avec la convocation de la séance du jour, il a été joint aux élus pour information un tableau de présentation du compte de gestion. Monsieur le Maire relate qu'il s'agit des mêmes chiffres que ceux du compte administratif montrant que « nous sommes bien en phase avec les services de la trésorerie ».

Après la présentation de ces comptes, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte de gestion 2024.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2024.

Résultat du vote :

- Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 15 voix pour
- Pour la liste « *L'Alternative Lewardoise* » : 1 voix pour

4 – Reprise des résultats 2024 pour l'élaboration du budget primitif 2025



Ville de Lewarde

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à se saisir de la note de synthèse annexée à la convocation du jour et notamment les 2 tableaux suivants :

Monsieur le Maire relate dans un premier temps les restes à réaliser 2024.



Ville de Lewarde Restes à réaliser

Dépenses engagées mais non réalisées et recettes non recouvrées au 31 décembre 2024

Dépenses		
Lieux	Motifs	Montant
Groupe scolaire	AMO: assistance à la conception du projet (TO n°1)	12 864,00 €
Groupe scolaire	MOe relative au bâtiment G (ancien local colombophile)	15 210,00 €
Groupe scolaire	Travaux du bâtiment G (ancien local colombophile)	93 194,46 €
Monument aux morts	Travaux de rechampissage	2 365,00 €
Stade	Remplacement pareballon	10 678,80 €
Groupe scolaire	Remplacement pompe double circuit chauffage	3 191,08 €
Bâtiments communaux	AMO pour la passation et le suivi du marché de chauffage	7 176,00 €
Bâtiments communaux	Achat de chaises	1 580,40 €
Rues de l'Egalité et des Bleuets	Travaux de voiries	210 692,88 €
Cimetière	Travaux de pose de clôtures	11 100,00 €
Diverses rues	Travaux de rénovation de l'éclairage public	53 340,00 €
Groupe scolaire	MOe relative aux travaux de réhabilitation du groupe scolaire	143 666,29 €
Ville	Elaboration du plan local d'urbanisme	7 948,80 €
TOTAL		573 007,71 €

Recettes		
Lieux	Motifs	Montants
	Subvention départementale - ADVB 2023	300 000,00 €
TOTAL		300 000,00 €

Solde des restes à réaliser		Montants
Dépenses	Recettes	Solde
573 007,71 €	300 000,00 €	
		- 273 007,71 €

Le Maire
Alain BRUNEE



Ville de Lewarde



Ville de Lewarde Fiche de calcul du résultat prévisionnel - BP 2025

Résultats 2024		
	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	2 193 137,81 €	284 326,72 €
Dépenses	1 880 889,05 €	360 503,66 €
Total	312 248,76 €	-76 176,94 €
 Résultat net de l'année 2024 (Sans reprise des résultats antérieurs)	236 071,82 €	

Affectation des résultats au budget primitif 2025

Section de fonctionnement	Montant
Résultat 2024	312 248,76 €
Résultat antérieur 2023	964 240,30 €
Résultat à affecter	1 276 489,06 €

Section d'investissement	Montant
Résultat 2024	-76 176,94 €
Résultat antérieur 2023	-169 111,24 €
Résultat cumulé	-245 288,18 €

Reste à réaliser en investissement	Montant
Recettes non recouvrées	300 000,00 €
Dépenses engagées	573 007,71 €
Résultat cumulé	-273 007,71 €

Solde d'exécution	
Section d'investissement	Montant
Reste à réaliser	-273 007,71 €
Total - Besoin d'affectation au 1068	-518 295,89 €

Affectation du résultat de fonctionnement	
	Montant
Résultat à affecter	1 276 489,06 €
RI - Solde d'exécution - 1068	518 295,89 €
RF - Excédent de fonctionnement	758 193,17 €

DI - 001 -Solde d'exécution section d'investissement reporté	245 288,18 €
--	--------------

Monsieur le Maire annonce que ces résultats ont été vérifiés et approuvés par Madame CAMBRAY, Responsable du Service de Gestion Comptable d'Orchies.



Ville de Lewarde

Il propose au Conseil Municipal de les approuver afin qu'ils puissent être reportés dans le budget primitif 2025.

Corentin KACZKA demande si le résultat excédentaire dû à la bonne gestion de la commune servira à amender le projet de la place des Vésignons.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, la commune a un bilan favorable nous permettant de dégager de l'auto-financement.

Il rappelle que « vu le contexte actuel, il vaut mieux rester prudent ». Les investissements seront vus très prochainement, mais « l'école en prendra une bonne partie ».

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la reprise des résultats 2024 pour l'élaboration du budget primitif 2025.

Résultat du vote :

- Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 15 voix pour
- Pour la liste « *L'Alternative Lewardoise* » : 1 voix pour

5- Accueil de loisirs sans hébergement du printemps et de l'été : Fixation de la rémunération des animateurs

Monsieur le Maire passe la parole à Claude SOMBRIN pour la présentation du présent point.

Claude SOMBRIN demande au Conseil Municipal de donner un avis favorable à ces propositions de rémunération qu'il liste.

• Centre aéré de Printemps :

Il se tiendra du 7 au 11 avril prochain, de 13h30 à 17h30. Les animateurs(trices) seront recruté(e)s en contrat d'engagement éducatif avec un fixe à la demi-journée.

Catégorie	Proposition traitement brut 2025 (7 demi-journées de fonctionnement pour la direction et 5 demi-journées de fonctionnement pour les animateurs)
BAFD	420 € soit 60€ par demi-journée
BAFA	180 € soit 36€ par demi-journée
Stagiaire	160 € soit 32€ par demi-journée
Non breveté	130 € Soit 26€ par demi-journée



Ville de Lewarde

Réunions préparatoires (2 réunions prévues pour les animateurs)	10€ / réunion
--	---------------

- **Centre aéré d'été :**

Il se tiendra du 7 juillet au 1er août 2025 de 10h à 17h30. Les animateurs(trices) seront recruté(e)s en contrat d'engagement éducatif avec un fixe à la journée.

Catégorie	Proposition traitement brut 2025 (21 jours de fonctionnement pour le directeur et 20 jours de fonctionnement pour le sous-directeur et les animateurs)
BAFD	2 520 € soit 120€ par jour
Sous-Directeur	1 620 € Soit 81 € par jour
BAFA	1 420 € Soit 71€ par jour
Stagiaire	1 260 € Soit 63€ par jour
Non breveté	1 060 € Soit 53€ par jour
Nuitée camping	30€ / nuit
Réunions préparatoires (3 réunions prévues pour le sous-directeur et les animateurs)	10€ / réunion

Monsieur le Maire informe qu'il a été décidé d'augmenter les salaires de la direction et des animateurs, « nous tenons nos engagements ».

Corentin KACZKA pense qu'il s'agit d'une bonne démarche comparant l'augmentation avec l'inflation actuelle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les rémunérations proposées dans les tableaux ci-dessus.

Résultat du vote :

- Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 15 voix pour
- Pour la liste « *L'Alternative Lewardoise* » : 1 voix pour

6- Changement de nom de l'EPCI – de la « Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent » (CCCO) à « Cœur d'Ostrevent Agglo » (COA)



Ville de Lewarde

Monsieur le Maire explique que lors de la séance du 28 novembre 2024, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent a adopté une délibération portant sur le changement de dénomination de l'établissement public.

La nouvelle dénomination proposée est « Cœur d'Ostrevent Agglo ».

Conformément aux dispositions légales et aux statuts de l'EPCI, ce changement de nom doit être ratifié à la majorité qualifiée des communes membres de l'EPCI.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable à cette nouvelle dénomination.

Le Conseil municipal, par 15 voix, décide :

- **d'approuver le changement de dénomination en Cœur d'Ostrevent Agglo ;**
- **de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Cœur d'Ostrevent Agglo.**

Résultat du vote :

- Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 15 voix pour
- Pour la liste « *L'Alternative Lewardoise* » : Monsieur Corentin KACZKA, de par son activité professionnelle, ne prend pas part au vote.

7- Convention de partenariat COA / Commune de Lewarde pour la mise en œuvre des dispositifs d'achats socialement responsables dans la commande publique

Monsieur le Maire introduit le dernier point délibératif.

Le recours aux clauses sociales d'insertion et aux marchés réservés dans la commande publique sont des leviers essentiels pour l'insertion et l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Ces dispositifs favorables à l'insertion sociale et professionnelle sont encadrés actuellement par les dispositions des articles L2112-2, L2113-12 et L2113-13 du code de la commande publique.

Soucieuse de s'inscrire dans une stratégie d'achats socialement responsables, la commune de Lewarde souhaite s'engager dans la mise en œuvre de ces dispositifs.

Pour sa part, Cœur d'Ostrevent Agglo, collectivité désireuse d'accompagner les maîtres d'ouvrages et les entreprises engagées dans la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion, a mis en place un dispositif de gestion des clauses sociales d'insertion.

Le dispositif est animé par le Service Emploi Formation Insertion.



Ville de Lewarde

La convention avait été jointe à la présente note de synthèse pour l'information des élus.

Monsieur le Maire rappelle aussi qu'avant la CCCO était adhérente au PLI du Douaisis et expose que les clauses sociales sont un levier significatif pour favoriser l'inclusion, et notamment sur le territoire.

Le prestataire à qui le marché est attribué se doit de réserver une partie des heures de travail à des personnes éloignées de l'emploi et/ou en situation de fragilité, telles que des demandeurs d'emploi de longue durée, des personnes en situation de handicap, des titulaires de minima sociaux ou des jeunes sans qualification.

André LEGER demande si le cadre dépasse les chantiers d'insertion, ce à quoi Monsieur le Maire répond par la positive.

Corentin KACZKA revient sur le récent décret qui selon lui ne va pas assez loin car les mesures souhaitées ne sont qu'incitatives. En effet, seuls les acheteurs et les collectivités dépensant plus de 50 millions d'euros sur une année civile ont l'obligation de « clausurer leurs marchés en ce sens ».

Il pense qu'il est important d'appliquer plus fréquemment cette mesure « permettant d'aller chercher un public en difficulté sur le territoire », même si en contrepartie, il est conscient que « cela représente un surcoût financier pour les collectivités ». Le fait de devoir utiliser cette clause régulièrement oblige de ce fait les entreprises à recruter ce public en difficulté.

André LEGER demande si cela peut s'appliquer aux syndicats intercommunaux, comme le SICAEI. Corentin KACZKA lui répond « oui, tous les opérateurs ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable à cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil municipal, par 15 voix, décide :

- **D'approuver la convention de partenariat pour la mise en place des dispositifs d'achat socialement responsables dans la commande public ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Cœur d'Ostrevent Aggo.**

Résultat du vote :

- Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 15 voix pour
- Pour la liste « *L'Alternative Lewardoise* » : Monsieur Corentin KACZKA, de par son activité professionnelle, ne prend pas part au vote.



Ville de Lewarde

C- Informations diverses

- Lecture des émoluments des élus

Monsieur le Maire donne lecture de l'état annuel des indemnités des élus municipaux.

En effet, selon les articles 92 et 93 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et de proximité de l'action publique, ayant dorénavant introduit, dans le code général des collectivités territoriales, des nouvelles dispositions en matière de transparence dans la vie publique.

A ce titre, les communes établissent un état de l'ensemble des indemnités versées aux élus, lequel est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant le vote du budget.

	NOMS ET PRENOMS	Somme perçue en 2024
1	BRUNEEL Alain	17 468,76 €
2	CAUPIN Cédric	501,48 €
3	DELMAIRE Jeanne-Marie	6 894,48 €
4	DUBRUNQUEZ Jean-Claude	5 346,86 €
5	DUMETZ Jean-Jacques	501,48 €
6	DUQUESNOY Amandine	501,48 €
7	FOURMAUT Virginie	501,48 €
8	KACZKA Corentin	501,48 €
9	KAROLEWICZ Nathalie	501,48 €
10	LAHSEN Nina	6 894,48 €
11	LANCEZ Marie-Christine	208,95 €
12	LEGER André	6 894,48 €
13	MADOUX Emmanuelle	501,48 €
14	MOREAU Jean-Michel	501,48 €
15	PAMART Thierry	417,90 €
16	ROLLOS Alain	2 381,76 €
17	SOMBRES Claude	6 894,48 €
18	TAUSSIN Marie-Jeanne	501,48 €
19	ZAGACKI Delphine	501,48 €

- Actions du Conseil Municipal des enfants

André LEGER dresse la liste des actions du Conseil Municipal des enfants « très motivées et impliquées ».



Ville de Lewarde

Ils ont choisi de « jeter leur dévolu » sur l'action sociale en effectuant un partenariat avec l'association « les petits princes » pour réaliser les rêves des enfants malades.

Ils ont mis en place des actions pour récolter des fonds :

- En déposant des troncs chez les commerçants ;
- En prévoyant de vendre des cartes offertes par le syndicat d'initiatives tous les samedis d'Avril sur le marché ;
- En organisant une tombola en mai avec comme lots, des foulards confectionnés par « Peinture sur soie » ;
- En récoltant la somme des programmes vendus lors du prochain concert de l'harmonie ;
- En récoltant les bénéfices de l'action partenariale menée avec l'amicale laïque et « marcher bouger » sur les prochains cours de Zumba et de Step.

A la fin juin, ils remettront la totalité de l'argent récolté à l'association « les petits princes ».

André LEGER conclut son propos en remerciant Claude SOMBRIN et Amandine DUQUESNOY pour leur implication à ses côtés, et félicitent surtout les enfants « c'est bien que les enfants s'occupent de cette manière, face aux idées nauséabondes émises par certaines personnes, surtout celles que l'on retrouve sur les réseaux sociaux. Ils sont posés, sensés, ont de brillantes idées, et je pense que les adultes devraient plus souvent les écouter car nous avons beaucoup à apprendre à leurs côtés »

- **Contentieux contre la société Cellnex / implantation du mât téléphonique au 743 rue d'Erchin**

Monsieur le Maire relate les dernières informations obtenues dans le cadre du contentieux Cellnex / Bouygues Télécom.

Une déclaration préalable de travaux pour ériger un mât téléphonique a été déposée en mairie le 07 octobre 2020, la municipalité a demandé un délai supplémentaire d'un mois pour son analyse. La ville a émis un arrêté d'opposition en date du 07 décembre 2020, transmis par mail et par courrier.

Les sociétés Cellnex et Bouygues Télécom ont assigné la ville de Lewarde devant le tribunal administratif. La première ordonnance rendue a été défavorable à la ville qui a fait appel de la décision rendue.

La Cour Administrative d'Appel a confirmé le premier jugement le 23 janvier 2025, « se cantonnant à ne juger la forme, sans juger le fond ». Notre avocate avait remis « un bon mémoire en faisant référence à de multiples jurisprudences ».

Monsieur le Maire poursuit et évoque une réunion publique qu'il a souhaité organiser pour connaître le sentiment des riverains quant à la suite à donner à ce dossier. Il est alors possible d'aller en cassation, instance « qui juge les juges ». C'est la procédure qui a été décidée lors de cette réunion pour « aller jusqu'au bout ». Une fois le pourvoi déposé, l'avocat déposant le mémoire pour le compte de la ville aura alors 3 mois pour déposer son mémoire.



Ville de Lewarde

Lors de cette même réunion, il a également été décidé d'organiser une conférence de presse le 4 avril prochain à 18h aux abords du terrain concerné.

Monsieur le Maire informe qu'il est aussi en contact avec le Centre Historique Minier et la Mission Bassin Minier pour avoir leurs soutiens dans cette affaire.

Il explique ne pas comprendre l'avis des architectes des bâtiments de France qui évoque une absence de co-visibilité « je vais écrire aux ABF car je ne comprends pas leur décision, il ne peut y avoir 2 poids / 2 mesures, même si je suis conscient que la loi ELAN favorise ce type d'implantation ».

Monsieur le Maire annonce aussi organiser prochainement une rencontre avec les sociétés Cellnex / Bouygues Télécom pour réfléchir communément à l'implanter ailleurs.

Cédric CAUPIN fait part de son « écœurement » ; il évoque le récent combat perdu par la municipalité de Givenchy face à l'implantation d'une antenne téléphonique installée par les mêmes sociétés dans l'alignement du mémorial de Vimy, haut lieu des soldats tombés pendant la guerre.

Corentin KACZKA lui emboîte le pas et ironise. La position de l'ABF l'interroge ; d'un côté cette instance autorise ce type de construction et de l'autre, elle embête certains administrés « en leur demandant la couleur de leurs lames de volets ». Pour lui, « l'affaire a été correctement diligentée par la commune », cependant il se montre pessimiste face au futur jugement rendu « il y a très peu de chance que le juge revienne sur le droit, mais c'est un combat que nous devons donner à nos habitants ».

Avant la clôture du conseil municipal, Cédric CAUPIN souhaite savoir s'il est prévu de « reboiser » suite à l'abattage d'un arbre à côté des jardins ouvriers.

Monsieur le Maire réplique que cet arbre n'était pas en bon état et qu'il a été enlevé à la suite d'un compromis trouvé avec l'agriculteur cultivant le champ à l'arrière afin que celui-ci puisse y accéder. Il rappelle que la zone a été végétalisée par l'arrivée de 120 haies arbustives et d'arbres fruitiers.

Aucune question n'ayant été transmise par les groupes d'opposition en amont de la présente réunion, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 19h23.

A Lewarde, le 1^{er} avril 2025

Alain BRUNEE
Maire

